

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 20 mars 2023 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoint

Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mme Solange TRICOIRE, Monsieur Hubert VAISSAIRE, Mesdames Nathalie CANSIER, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Monique HAVERBEKE ayant donné pouvoir à Mme Solange TRICOIRE

Madame Sandrine BORGIA ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT

Monsieur Pascal MANCEAU ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL

Madame Stéphanie MONCHIET.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du mardi 17 janvier 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-05/2023 - Approbation du compte de gestion 2022 du Comptable – Budget principal

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2022 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-06/2023 - Approbation du compte de gestion 2022 du Comptable - Budget annexe Eau

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Eau de la commune, dressé pour l'exercice 2022 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-07/2023 -. Approbation du compte de gestion 2022 du Comptable - Budget annexe Camping

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Camping municipal, dressé pour l'exercice 2022 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-08/2023 -. Approbation du compte de gestion 2022 du Comptable - Budget annexe Caisse des écoles

Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, présente le dossier.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des Restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget annexe Caisse des écoles dressé pour l'exercice 2022 et signé par le Comptable, signé par le Directeur Départemental des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-09/2023 –. Affectation des résultats : budget principal de la commune

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 14.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **220 432,59 €** compte tenu du solde des restes à réaliser (excédent de 170 432,59 hors restes-à-réaliser) ;
- un excédent d'investissement de **542 083,74 €** compte tenu du solde des restes à réaliser (excédent de 289 282,74 € hors restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

1°- Report de l'excédent de fonctionnement au c/R002 pour **170 432,59 €**

2° - Report de l'excédent d'investissement au c/R001 pour **289 282,74 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-10/2023 –. Affectation des résultats : budget annexe Eau

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 49.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit d'exploitation de **69 304,94 €** et un excédent d'investissement de **126 597,83 €**, compte tenu des restes à réaliser (excédent de 70 583,83 € hors restes à réaliser).

Monsieur CALVISI propose de procéder aux affectations de ces résultats de la façon suivante :

- 1) Report du déficit d'exploitation au c/D 002 pour **69 304,94 €**.
- 2) Report de l'excédent d'investissement au c/R 001 pour **70 583,83 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Eau de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-11/2023 –. Affectation des résultats : budget annexe Camping municipal

Monsieur le Maire se retire de la séance.

Monsieur le Premier Adjoint, et Président de séance, donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint aux Finances, qui expose au Conseil Municipal les modalités d'affectation des résultats de l'exercice clos en application de l'instruction comptable M 4.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un déficit d'exploitation de **12 586,21 €** compte tenu du solde des restes à réaliser (excédent de 37 413,79 € hors restes à réaliser)
- un déficit d'investissement de **17 370,90 €**, en l'absence de restes à réaliser.

Monsieur CALVISI propose de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante:

- 1) Dotation de la section d'investissement au c/1068 pour **17 370,90 €**.
- 2) Report de l'excédent d'exploitation au c/R 002 pour **20 042,89 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet exposé.
- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice clos du budget annexe Camping municipal de la commune comme indiqué ci-dessus.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-12/2023 -. Transformation de poste et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des créations et des suppressions de postes, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel.

Compte tenu des besoins présentés par le fonctionnement de l'Agence Postale Communale et du Pôle XXe, et dans la mesure où ces besoins nécessitent un emploi à titre permanent, il est proposé de transformer le poste existant d'adjoint administratif territorial contractuel en poste d'adjoint administratif territorial titulaire. La quotité de travail demeure inchangée, à savoir 17h30 hebdomadaires, soit 0,5 ETP.

Cette modification a recueilli l'avis favorable du Comité Technique, le 27 janvier 2023, et sera applicable au 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la liste des Emplois Communaux,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu le Budget Communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le poste d'agent contractuel de l'Agence Postale Communale et du Pôle XXe comme indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** de modifier et arrêter en conséquence le tableau des effectifs tel que ci-annexé.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-13/2023 -. Convention de rupture conventionnelle de CDI

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
 Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
 Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de l'agent occupant le poste de responsable du camping municipal « Le Grand Large » sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 qui instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Suite à la demande de l'agent de bénéficiaire d'une rupture conventionnelle de contrat, un entretien préalable s'est déroulé le 10 mars dernier, et les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent concerné, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 835.97 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 30 avril 2023.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 835.97 € ;
- FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 30 avril 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle ci-annexée avec l'agent concerné ;

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-14/2023 -. Modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier informe le Conseil municipal de la volonté exprimée par le Conseil d'école, dans sa réunion du 10 mars dernier, de modifier les horaires d'entrées et de sorties de l'école.

Les objectifs poursuivis concernent à la fois l'amélioration de l'apprentissage, notamment pour les élèves d'élémentaire, en allongeant la matinée scolaire, ainsi que l'amélioration des conditions du service de cantine, en décalant la pause méridienne par rapport aux élèves de maternelle.

Ainsi, les horaires proposés sont les suivants :

Ecole maternelle : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 (accueil des élèves dès 8h20 et 13h20)

Ecole élémentaire : 8h30-12h et 14h00-16h30 (accueil des élèves dès 8h20 et 13h50).

Il convient de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de cette demande de modification.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

- DEMANDE au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la possibilité de modifier les horaires d'entrées et de sorties de l'école tel que mentionné ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

POUR : 13
CONTRE : 1 - Mme Sandrine ROUX
ABSTENTION :

-15/2023 -. Requalification du camping municipal Le Grand Large : demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle que le camping municipal a fait l'objet, depuis 2010, d'un certain nombre d'investissements en vue de dynamiser l'accueil de la clientèle et accroître ainsi sa fréquentation.

Ces investissements ont globalement porté leurs fruits et ces résultats encourageants poussent la commune à poursuivre et développer de nouveaux services, que ce soit en termes de qualité ou de quantité, afin de satisfaire une clientèle grandissante et exigeante.

La commune souhaite intégrer ces projets de développement dans une démarche de développement durable dans laquelle

le camping veut s'inscrire pleinement, à la fois en travaillant sur les économies d'énergies et sur le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs sont multiples : répondre à la demande de la clientèle, tant en termes de quantité que de qualité, réduire l'impact écologique du camping, et accroître la fréquentation sur « les ailes de saison » pour tendre vers un accueil à l'année de qualité et croissant.

Pour atteindre ces objectifs, le camping a les projets suivants : rénovation de l'éclairage extérieur, acquisition de voitures électriques, aménagement de sanitaires supplémentaires, installation de nouveaux bungalows isolés et chauffés.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements / travaux est estimé à 392 575,80 € HT, et il est proposé de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes, selon les plans de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT SANS HEBERGEMENTS LOCATIFS

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Région	Nos Communes d'abord	106 387,50 €	50,00 %
Département 05	Attractivité territoriale	53 193,75 €	25,00 %
Total des co-financeurs		159 581,25 €	75,00 %
Autofinancement		53 193,75 €	25,00 %
Coût total du projet HT		212 775,00 €	100 %

PLAN DE FINANCEMENT AVEC HEBERGEMENTS LOCATIFS

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Région	Nos Communes d'abord	196 287,90 €	50,00 %
Département 05	Attractivité territoriale	53 193,75 €	13,55 %
Total des co-financeurs		249 481,65 €	63,55 %
Autofinancement		143 094,15 €	36,45 %
Coût total du projet HT		392 575,80 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Région PACA, dans le cadre du dispositif Nos Communes d'abord, et le Département des Hautes-Alpes pour la requalification du camping municipal Le Grand Large, selon le plan de financement ci-dessus ;
 - **AUTORISE** le Maire à modifier le plan de financement ci-dessus en fonction des interventions de chacun des partenaires financiers.

POUR : 12
 CONTRE : 2 – Mmes Nathalie CANSIER – Aurore ZIGA
 ABSTENTION :

-16/2023 - Vente d'une bande de terrain – Quartier de la Paroisse

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme.

Ce dernier rappelle au Conseil Municipal que la commune a été destinataire d'une demande tendant à l'acquisition d'une bande de terrain, située dans le quartier de la Paroisse, et correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée section AH n°338, issue de la division parcellaire de la parcelle AH 319.

A ce jour, ce terrain ne fait pas l'objet d'un usage particulier par la commune et ne présente pas d'intérêt spécifique. En outre, il permettrait au demandeur d'éviter la gêne occasionnée par des stationnements répétés devant l'accès à sa propriété.

Ainsi, compte tenu de l'absence d'usage fait de ce terrain par la commune, il est proposé d'autoriser la vente de cette bande de terrain, tel que matérialisée sur le plan ci-annexé.

La vente concerne donc un terrain de 64m² environ, classé en zone UC de l'actuel Plan Local d'Urbanisme et qui appartient au domaine privé de la commune.

Au vu du prix du marché constaté dans ce même secteur, la vente de cette bande de terrain pourrait être proposée au prix de 30.00 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section AH n°338, d'une superficie de 64 m², telle que matérialisée sur le plan joint, au prix de 30.00 € le mètre carré, soit 1920 €;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou le Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que les frais inhérents au détachement parcellaire et au transfert de propriété seront entièrement supportés par l'acquéreur.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-17/2023 -. Echange de terrains avec la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la propriété des parcelles situées au Riou-Bourdou relève essentiellement de la commune et de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Afin de disposer d'un ensemble foncier cohérent, et non morcelé et divisé tel qu'aujourd'hui, répondant ainsi aux intérêts des deux collectivités, il est proposé de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Savines-le-Lac et la Communauté de communes.

La commune céderait ainsi à l'intercommunalité les parcelles cadastrées section D n°224, 225, 223, 231, 178, 180, 199, 320, 187, 321, 198, 185, 183, 184, 173, 286, 280 et 281, pour une superficie totale de 38 247 m², répartis selon le tableau ci-annexé.

En contrepartie, la Communauté de communes de Serre-Ponçon céderait à la commune les parcelles cadastrées section D n°319, 206, 205, 311, 207, 323, 208, 211, 210, 212 et 213, pour une superficie totale de 36 613 m², répartis selon le tableau ci-annexé.

Cet échange interviendra sans soulte.

Les deux collectivités disposeront ainsi d'un ensemble foncier permettant d'envisager la réalisation de différents projets sur ces biens, et donc d'optimiser et valoriser ces terrains.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un échange des parcelles tel que présenté ci-dessus et correspondant au tableau ci-annexé ;
- **DECIDE** de céder à la Communauté de communes de Serre-Ponçon les parcelles mentionnées ci-dessus, sous réserve de la décision concordante de la Communauté de communes de Serre-Ponçon de céder à la commune les parcelles susmentionnées dont elle est propriétaire à ce jour ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer tout acte formalisant ce transfert de propriété, ainsi que la constitution de toute servitude qui pourrait s'avérer nécessaire au bon déroulement du projet ;
- **PRECISE** que les frais inhérents au transfert de propriété seront entièrement supportés par la commune.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-18/2023 -. Hall d'expositions : Convention de mise à disposition des locaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la création d'un Hall d'expositions temporaires, au sein du Pôle XXe.

Cet espace est en cours d'aménagement et d'équipement et pourra accueillir sa première véritable exposition dès cet été 2023.

A cette fin, il est proposé d'établir un partenariat avec le Collectif DÉZ'Arts, et de passer une convention de mise à disposition des locaux avec ce dernier pour cette première édition.

La convention, ci-annexée, prévoit notamment une durée d'expositions du 15 juillet au 15 août 2023, a minima, en intégrant des ateliers visant à faciliter les rencontres entre les artistes et le public. Pour cette première édition, les locaux seraient mis à disposition à titre gracieux, charge pour le collectif d'organiser l'exposition et d'assurer les permanences durant les heures d'ouverture au public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise à disposition du Hall d'expositions au bénéfice du Collectif DÉZ'Arts pour l'organisation d'une exposition d'œuvres d'art durant l'été 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-19/2023 -. Médiathèque : Mise en place d'une Grainothèque et d'une Ludothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Solange TRICOIRE, Conseillère municipale et bénévole auprès de la médiathèque.

ette dernière présente aux membres du Conseil municipal deux projets menés par la médiathèque, consistant en la mise en place d'une Grainothèque et d'une Ludothèque.

La Grainothèque consiste en un système d'échange de graines où chacun peut déposer et prendre des graines issues de cultures sans engrais chimique, librement et gratuitement.

Les objectifs sont multiples :

- Développer une économie alternative, solidaire, basée sur la gratuité et le troc
- Créer un espace de liberté d'échanges et développer des liens sociaux.
- Maintenir la biodiversité et conserver un patrimoine agricole adapté au territoire local.
- Sensibiliser les citoyens au développement durable et ouvrir le jardinage à tous.

La Grainothèque serait régie par le règlement intérieur, ci-annexé.

Quant à la ludothèque, il s'agit de favoriser notamment les relations entre les parents et leurs enfants par le jeu, facteur essentiel du développement de l'enfant. Les activités des ludothèques vont du jeu sur place au prêt, des animations aux événements saisonniers en passant par les conseils des professionnels.

La Ludothèque serait également régie par un règlement intérieur, ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place d'une Grainothèque et d'une Ludothèque au sein de la médiathèque municipale ;
- APPROUVE les règlements intérieurs respectifs de la Grainothèque et de la Ludothèque tels qu'annexés ;
- PRECISE que les crédits inhérents à ces deux nouvelles actions seront prévus au budget 2023.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-20/2023 -. Action culturelle « Transats littéraires » 2023 : demande de subvention au Département

Depuis 2017, la médiathèque propose l'action intitulée « Transats littéraires », durant la période estivale, et ce dans plusieurs objectifs :

- Objectif de développement des publics : attirer de nouveaux publics et fidéliser celui existant en proposant une manifestation « tout public », en des endroits insolites, hors des murs clos de la médiathèque et propices à la détente ;
- Objectif culturel : faire découvrir ou redécouvrir des œuvres littéraires, des auteurs ;
- Objectif social : susciter la rencontre et les échanges intergénérationnels ;
- Objectif politique : animer le territoire en faisant de la bibliothèque un outil de visibilité.

Il est proposé de reconduire et diversifier les « transats littéraires » durant la saison 2023, et notamment de proposer un transat littéraire autour des jeux de société, répondant ainsi au projet de mise en place d'une Ludothèque.

Cette animation représente un coût prévisionnel de 1 290.00 € TTC.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Subventions	645.00 €
Département	645.00 €
Autofinancement	645.00 €
TOTAL	1 290.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu du projet ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ;
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le complément de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

